

Délibération n°2018-066

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 27 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

*a délibéré :*

**Objet : Actualisation des tarifs pour les repas professionnels et les galas**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de se procéder au vote.

**Résultat du vote :**

|   |                |
|---|----------------|
| Membres en exercice : 30                  | Pour : 21      |
| Membres présents et représentés : 27      | Contre : 2     |
| Membres n'ayant pas pris part au vote : 0 | Abstention : 4 |

**L'actualisation des tarifs pour les repas professionnels et les galas, telle que jointe en annexe, est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 28 novembre 2018

Le Président de l'Université des Antilles

Pour le Président de l'UA et par délégué du  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Michel REQUENOY

Pr Eustase JANKY

## Actualisation des tarifs pour les repas professionnels et les galas

Définition des repas professionnels :

On entend par repas professionnels, les repas collectifs engagés par la gouvernance ou la direction générale de l'Université, dans le cadre d'activités concourant à la bonne marche de l'établissement.

Ces repas peuvent par conséquent :

- Intervenir à l'issu d'une réunion institutionnelle (CA, CT, ...)
- Coïncider avec le temps de réunion lui-même (ou son immédiate continuité) pour la préparation d'évènements importants
- Coïncider avec la réception (ou son immédiate continuité) de personnalités extérieures importantes

Ne sont pas concernés les repas des agents liés aux déplacements professionnels (missions).

**Le vote porte donc sur le tarif des repas professionnels, dans le cadre défini ci-dessus, d'un montant unitaire de 30 euros maximum, et ce, à partir de l'année universitaire 2018/2019 et pour une durée de 3 ans.**

Le second vote porte sur le montant unitaire accordé pour les galas de clôture des évènements de l'université. Ce montant proposé au vote est de 35 euros par personne, maximum. Cette décision sera exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.